

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 04.04.2024
. d'affichage : 19.04.2024

N° de la délibération : 2024-80

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 44
. votants : 59

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, LEPERE Didier, BOITEL Francis, LEGRAND Eric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. MERESSE Christian, WISSOCQ Jean-Marc, HINAUT Guy, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. LEPERE Didier avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. LEGRAND Eric avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

OBJET :

GEMAPI
FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l’arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l’Est de la Somme,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 relative à l’instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

La Communauté de Communes de l’Est de la Somme, compétente sur 4 alinéas de la politique GEMAPI, dont elle a transféré le 1^{er} à l’EPTB AMEVA, par délibération du 1^{er} février 2018, a institué la taxe GEMAPI dont le produit doit être exclusivement dédié au financement des charges de fonctionnement et d’investissement.

Il convient d’en fixer le produit attendu.

Conformément à l’article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération et son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui est, pour la CCES, de 20 590 habitants en 2023, soit un plafond total de 823 600 €.

Pour assurer cette compétence, il sera nécessaire d’assumer les charges suivantes :

- La rémunération d’un agent administratif (0,25 ETP) qui a en charge le suivi comptable et du Directeur du Pôle Développement Durable (0,125 ETP) qui supervise les missions du service,

- le financement des travaux nécessaires.

Ainsi, le taux estimé serait calculé en prenant le produit attendu pour couvrir les charges, soit une dépense évaluée à 115 000 €.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de 115 000 €,

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le Secrétaire de séance,

